



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

7 STAB

**UCH/16/7.STAB/6
16 janvier 2016
Original anglais**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

**10 mai 2016
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle VI, bâtiment Fontenoy
10 heures – 18 heures**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire :

Pillage

Le présent document contient des informations relatives au thème du pillage des sites du patrimoine culturel subaquatique, qui fera l'objet de discussions à la septième réunion du conseil consultatif scientifique et technique.

Action requise : paragraphe 2.

1. De nombreux actes de pillage d'épaves anciennes par certains plongeurs amateurs ont été observés au cours des dernières années. Bien que le Conseil consultatif scientifique et technique ait déjà adopté un Code de déontologie pour la plongée sur les sites archéologiques immergés, il semblerait utile d'accroître les efforts de sensibilisation.
2. Plusieurs ONG accréditées publient déjà des matériels de sensibilisation et proposent des formations à ce sujet. Une approche collaborative commune pourrait toutefois être recommandée. Une campagne de communication pourrait également être envisagée. Le Conseil consultatif pourrait donc souhaiter adopter la résolution ci-après :

PROJET DE RÉOLUTION 6/STAB 7

Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/16/7.STAB/6,
2. Décide de ...
3. Recommande ...



7 STAB

**UCH/16/7.STAB/7
16 janvier 2016
Original anglais**

SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

10 mai 2016

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle VI, bâtiment Fontenoy

10 heures – 18 heures

Point 7 de l'ordre du jour provisoire :

Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil consultatif scientifique et technique

Le présent document contient un projet de résolution concernant la prochaine réunion du Conseil consultatif scientifique et technique.

Action requise : paragraphe 2.

1. En vertu de l'article 4 (a) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique, le Directeur général convoque le Conseil consultatif au moins une fois par an en session ordinaire. Il peut, dans des circonstances particulières, convoquer une autre session si des fonds sont disponibles à cet effet.

2. Le Conseil consultatif pourrait donc souhaiter adopter la résolution ci-après :

PROJET DE RÉOLUTION 7/STAB 7

3. Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/16/7.STAB/7,
2. Invite la Directrice générale à convoquer la huitième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique au printemps 2017, immédiatement après la sixième session de la Conférence des États parties.